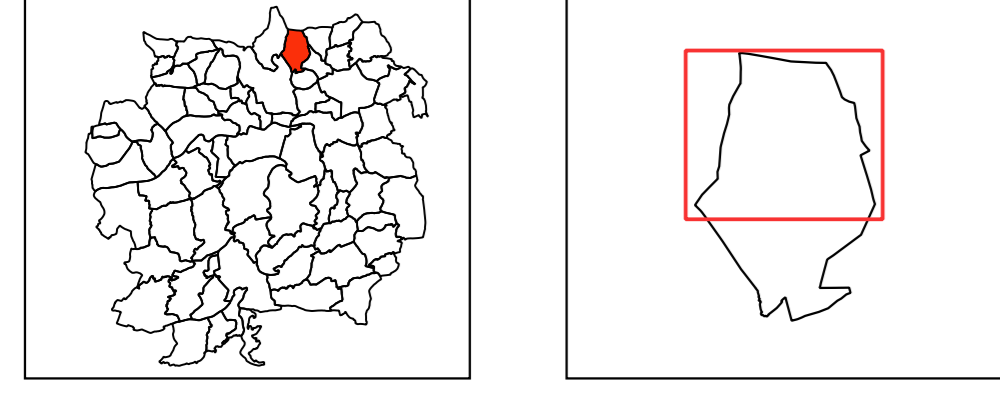


Commune de Grand-Charmont

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage : Nord de la commune



23 février 2026 | Approbation du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du 23/02/2026

Le Maire,

Visa sous-préfecture
SOUS-PREFECTURE
2 6 FEV. 2026
MONTBELIARD

1/2500



Fond cadastral mis à jour en 2025
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition le 13/02/2026

LEGENDE

- Limite de zones
- Zones urbaines**
 - UA** Zone urbaine du centre ancien, présentant une mixité de fonctions et un caractère patrimonial
 - UB** Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant à un tissu urbain mixte (habitat individuel et collectif)
 - UBd** Zone urbaine à dominante résidentielle où les hauteurs peuvent être plus élevées
 - UBm** Zone urbaine où une plus grande mixité fonctionnelle est encouragée
 - UC** Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant aux secteurs d'habitat collectif
 - UCco** Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant aux secteurs d'habitat collectif où le commerce est autorisé
 - UD** Zone urbaine à dominante résidentielle correspondant aux secteurs d'habitat pavillonnaire
 - UDo** Zone urbaine à dominante résidentielle où le bâti ouvrier est à préserver
 - UE** Zone urbanisée à réserver à l'accueil des gens du voyage
 - UJ** Zone urbaine liée aux jardins familiaux du quartier des Fougères
 - UL** Zone urbaine liée aux activités culturelles et sportives du Fort Lachaux
 - UY** Zone urbaine liée aux activités économiques
- Zones à urbaniser**
 - 1AU** Zone à urbaniser à destination d'habitat
 - 1AUa** Zone à urbaniser à destination d'habitat en centre-ville où le commerce est autorisé
 - 1AUb** Zone à urbaniser à destination mixte
- Zones agricoles et naturelles**
 - A** Zone à dominante agricole
 - N** Zone naturelle : forêt communale
 - NC** Zone naturelle : coteau naturel du Fort Lachaux
 - NL** Zone naturelle : espace naturel ouvert
 - NP** Zone naturelle : parc urbain
 - NTvb** Zone naturelle nécessaire au renforcement des continuités écologiques
- Prescriptions particulières**
 - Espace boisé classé à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs avec limitation de la constructibilité en raison de risques - se reporter au plan des risques
 - Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
 - Continuité d'infrastructure de transport
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques au titre de l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage, historiques ou de patrimoine, protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme**
 - Patrimoine paysager
 - Patrimoine bâti
 - Patrimoine paysager (jardinnet)
 - Patrimoine bâti
 - Patrimoine paysager
- Éléments de paysage et continuités écologiques à protéger au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme**
 - Patrimoine naturel
 - Patrimoine naturel (milieu humide)
 - Patrimoine naturel (alignement d'arbres)
 - Patrimoine naturel (arbre remarquable)
- Emplacement réservé**
 - Emplacement réservé

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation
1	Création d'un chemin piéton entre l'avenue Pasteur et le ZAC des Jorchés	Commune
2	Réalisation d'un parc de stationnement pour les activités commerciales et les bureaux du centre ville	Commune
3	Raccordement au réseau d'assainissement	Commune
4	Création d'un jardin public et de fraîcheur au lieu-dit Es Côttes	Commune
5	Création d'un carrefour giratoire	Commune
6	Création d'une place quai	Commune ou Pays de Montbéliard Agglomération
7	Réalisation d'un parc de stationnement pour les usagers de l'écôle élémentaire Batale	Commune

Droit de Préemption Urbain (DPU simple) instauré par délibération du CM en date du 09/02/2006 sur l'ensemble des zones U et AU.
Droit de Préemption Urbain (DPU renforcé) instauré par délibération du CM en date du 23/02/2006 sur l'ensemble des zones U et AU.

